

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SIS LIEU-DIT LE BAS PAYS OU PRAIRIE DE GOURNAY AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHELLES

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit Le Bas Pays ou Prairie de Gournay avec le PLU de Chelles approuvé le 19 décembre 2017.

L'enquête se déroulera en Mairie de Chelles, siège de l'enquête, durant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 août 2018 inclus au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chelles, à l'accueil principal, pendant trente-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du vendredi 31 août 2018 inclus au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus.

La Mairie de Chelles, siège de l'Enquête Publique, est ouverte au public, hors dimanches et jours fériés :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Les jeudis fermeture au public en matinée, ouverture de 12h à 17h30
- Les samedis de 9h à 12h30,

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, désigné par décision du Tribunal Administratif de Melun assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Chelles :

- mardi 4 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon,
- samedi 22 septembre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon,
- lundi 1^{er} octobre 2018, dernier jour de l'enquête, de 14 H 30 à 17 h 30 en salle Apollon.

Il est précisé que le Commissaire Enquêteur peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le public peut faire parvenir également ses observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Chelles Parc du Souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles Cedex, lequel les annexera au registre.

De même, des observations pourront être consignées sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet de la Ville de Chelles. Les observations consignées dans ce registre dématérialisé seront insérées au registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Pendant toute la durée de l'enquête, un micro-ordinateur, sur lequel le public pourra consulter le dossier, sera mis à disposition du public à l'accueil principal de l'Hôtel de Ville.

Copie de cet avis au public ainsi que l'intégralité des pièces constitutives du dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Chelles www.chelles.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu à une concertation non plus qu'à des avis formulés par les personnes publiques associées ou à une évaluation environnementale pour cette procédure.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne par la Commune ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Chelles, à la Direction Juridique et Patrimoine ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chelles, dès après remise du rapport et ce, pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les modifications du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit Le Bas Pays ou Prairie de Gournay à Chelles pour que celui-ci devienne concordant au PLU tel qu'approuvé le 19 décembre 2017 et plus précisément au règlement des zones Uda1 et UPp au sein desquelles se trouve ledit lotissement, afin de permettre l'exécution du futur plan, pourront être approuvées. Ainsi, après enquête publique les modifications du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit Le Bas Pays ou Prairie de Gournay à Chelles, éventuellement revues pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, seront approuvées par délibération du Conseil Municipal, pour la mise en concordance du cahier des charges de ce lotissement avec le PLU de Chelles.

Le Maire de Chelles est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier de mise en concordance peuvent lui être formulées via la Direction Juridique et Patrimoine de la Commune à l'adresse de la Mairie.

Toutefois, pendant le temps de l'enquête le Commissaire Enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.